



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité territoriale Rhône Saône

Villeurbanne, le 15 mars 2016

Affaire suivie par : Frédérique
GAUTHIER
Cellule territoriale ST2
Tél. : 04 72 44 12 03
Télécopie : 04 72 12 57
Courriel :
frederique.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UTRS-CRC-637 FG
Lettre valant rapport d'inspection
Envoi LR avec AR

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement
- **Campagne de contrôles inopinés 2015 des rejets aqueux des installations classées de la région Rhône-Alpes (L514-8 du code de l'environnement) (2ème partie)**

Monsieur le Directeur,

Par transmission en date du 26 février 2016, le laboratoire CTC Environnement m'a communiqué le rapport de contrôle inopiné des effluents aqueux de votre établissement effectué le 12 février 2016 dont vous avez été rendu destinataire.

Ce rapport concerne 5 points de rejets au réseau d'eaux pluviales du site, il complète le contrôle effectué aux points de rejet des eaux usées en novembre 2015.

Cette action visait à vérifier la conformité des rejets avec les prescriptions de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16/02/2015.

Après analyse de ce document, il apparaît des dépassements des valeurs limites autorisées par l'arrêté préfectoral pour les points et paramètres suivants :

Paramètres (en mg/l)	Point rejet 6	Point rejet 7	Point rejet 8	Valeurs de l'AP 16/02/2015
DCO	722	-	-	125
DBO	160	37	47	30
MES	59	-	-	35
Azote Kjeldhal	118	13,4	-	10

Monsieur le Directeur,
GAMBRO INDUSTRIES
7 avenue Lionel Terray
69330 MEYZIEU

Copies à : DDPP, UTRS/ST2-Chrono ST2, DREAL-SPRICAE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes - 69509 Lyon cedex 03
Unité Départementale du Rhône - 63 Avenue Roger Salengro - 69100 VILLEURBANNE
Standard : 04 72 44 12 00 - www.rhone-alpes developpement-durable.gouv.fr

Compte-tenu des non-conformités observées et conformément à l'article L514-5 du code de l'environnement, je vous informe que je propose à Monsieur le préfet du Rhône de vous mettre en demeure de respecter l'annexe 3 de votre arrêté préfectoral d'autorisation, point 2.3 de l'arrêté précité, dans un délai de 2 mois.

Par ailleurs, il apparaît que 2 points de rejets au réseau d'eaux pluviales référencés dans votre arrêté préfectoral d'autorisation n'ont pas fait l'objet de prélèvements lors de ce contrôle.

Aussi, vous voudrez bien m'indiquer les raisons pour lesquelles ces analyses n'ont pas été réalisées et me communiquer les résultats des mesures 2015 de ces points de rejets.

Je vous invite, préalablement à la mise en œuvre des mesures prévues à l'article L171-8 I du code précité, à me faire part de vos éventuelles observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement



Frédérique GAUTHIER

Pour le directeur et par délégation,
l'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône,


Philippe NICOLET